

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

		N° d'enregistrement :
30/11/2020		2020-5007
		de l'Aisne (02160)
(ou des) maître(s) d'ouvrage	ou du (ou des) p	oétitionnaire(s)
Prénom D	amien	
FARI MERVAI		
1 9 0 0 0 1 0 F	orme juridique	EARL
	orric joridique	
u des seuils et critères annexé	é à l'article R. 12	
		rres nomenciatures (ICPE, IOTA, etc.)
4. Caractéristiques générale	s du projet	
		formulaire
	10011400 0.1 00	TOTTI OTALIE
	rise EARL MERVA	AL
n. La masse d'eau souterraine d	concernée est la "	'Craie de Champagne nord" (FR
	•	
escompté, la profondeur de l'	ouvrage sera de (	65 mètres.
	e nouvelle Les Septvallons dans de la compte de l'entrepart de l'e	1. Intitulé du projet e nouvelle Les Septvallons dans le département dou des préciser les Septvallons dans le département de l'au des préciser les éventuelles rubriques issues d'au corage de 65 mètres de profondeur.  1. Intitulé du projet du couverage ou du (ou des) préciser les éventuelles rubriques issues d'au corage de 65 mètres de profondeur.

### 4.2 Objectifs du projet

Le projet de M. FERTE consiste à irriguer 4 hectares de bambou.

Le bambou est à fort intérêt écologique à travers les débouchés qu'il présente. Toutefois, l'irrigation est incontournable pour garantir le respect des critères de qualité et assurer les rendements.

N'ayant pas d'autre source d'irrigation, ce projet est majeur pour consolider la durabilité économique de l'exploitation.

Le besoin en eau est estimé à 7 200 m3 en année moyenne et 8 800 m3 les années sèches à forte demande climatique.

L'emplacement de ce forage se justifie par :

- Sa proximité au parcellaire à irriguer.
- Sa proximité d'une ligne électrique pour mettre en place une pompe électrique ayant un impact négligeable sur l'environnement.
- La facilité d'accès par rapport à sa ferme.

### 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

C'est un captage à 65 mètres dans la nappe du Thanétien.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise de forage BONIFACE SARL. La date sera en 2021, en fonction de la conduite à bonne fin des procédures réglementaires (la demande d'examen au cas par cas et le dossier de déclaration préalable de création de forage).

Sommairement, le déroulement du chantier pourrait être le suivant (Voir l'annexe 4, ces informations seront détaillées après les travaux)

- Tête de forage : Foration tarière et cimentation en tête.
- Télescopage de 0 à 32 m : Foration au rotary, installation d'un tube plein et d'un sabot de cimentation l'espace axial entre ce tube et le substrat.
- Foration des sables et argiles de 32 à 65 m : Foration au rotary et installation des tubes pleins et crépinés. Pose de centreurs avec un massif siliceux dans l'espace annulaire.

Pour terminer, une dalle de propreté de 3 m² avec un capot de fermeture cadenassé seront mis à la tête du forage. L'ouvrage sera ainsi sécurisé pour éviter toute contamination extérieure.

Deux pompages d'essai seront réalisés par la suite (par paliers et de longue durée).

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le forage sera exploité pendant la période estivale si les conditions climatiques l'exigent. Un pompage de 8,5 m3/h alimentera un système d'irrigation localisée (goutte à goutte).

La consommation moyenne de 4 hectares de bambouseraie est entre 7200 m3 et 8800 m3/an en année très sèche. L'irrigation est nécessaire pendant les 3 premières années. Les principaux besoins en irrigation apparaissent lors de la période printemps-été. Il faut compter entre 40 et 50 litres par plante et par semaine. La campagne d'irrigation s'établit sur 6 mois.

La source d'énergie de la pompe sera électrique, donc non polluante : pas de bruit, pas de pollution de l'air. L'ouvrage ne sera pas visible par les tiers avoisinants.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administr La décision de l'autorité environneme Rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature du	entale devra être jointe au(x) dossier(s	) d'autorisation(s).					
Article L 411-1 du code minier : forage de plus de 10 mètres de profondeur: la déclaration sera faite par le foreur auprès de la							
DREAL.							
4.5 Dimensions et caractéristiques du p	rojet et superficie globale de l'opération	- préciser les unités de mesure utilisées					
	eurs caractéristiques	Valeur(s)					
Profondeur		65 mètres					
Diamètres de foration		380 mm sur 32 m et 254 mm de 32 à 65 m					
Débit horaire d'exploitation		8,5 m3/h					
Volume maximal prélevé annuellement		8800 m3/an					
superficie du chantier pendant les trava superficie de l'emprise en phase d'explo		30 m² 3 m²					
supernote de l'emprise en priase d'expic	manon	0 111					
4.6 Localisation du projet							
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques <sup>1</sup> Lo	ong. 0 3 ° 7 0 ' 2 4 " Lat. 4 9 ° 3 5 ' 0 _ " _					
Commune Les Septvallons dans l'Aisne (02160). Parcelle cadastrale : ZI 01 Les coordonnées Lambert 93 de ce point sont : X = 751046 x m NGF Y = 6917022 y m NGF Z = 96 m NGF	Point d'arrivée : Le Communes traversées :	ong ° _ ' _ " _ Lat ° _ ' _ " _ ong ° _ ' _ " _ (02160) dans la parcelle Zl 01 (voir l'annexe 2).					
Jo	oignez à votre demande les annex	ces n° 2 à 6					
4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non X 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation Oui Non X environnementale ?							
4.7.2 Si oui, décrivez sommairemen différentes composantes de votre p indiquez à quelle date il a été auto	projet et						

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?  Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	Aucun site dans l'aire d'influence du projet
D'un site classé ?		X	Aucun site dans l'aire d'influence du projet

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

## 6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Ce forage va prélever à un débit de 8,5 m3/h dans la nappe du Thanétien. Le prélèvement annuel est estimé à 7 200 m3 en année moyenne et à 8 800 m3 en années sèches. L'annexe 6 schématise la zone qui sera impactée par le fonctionnement de cet ouvrage.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	$\boxtimes$		La superficie du chantier sera inférieure à 30 m², situé en bordure d'un champ cultivé, sans destruction directe d'habitats, d'espèces animales et / ou végétales d'intérêt communautaire, ni altération d'habitats naturels et d'habitats d'espèces, ni fragmentation de l'habitat, effet de coupure ou isolement des populations.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	Le projet n'est pas situé dans une zone environnementale, telle que une zone humide, Natura 2000 ou une ZNIEFF (voir l'annexe 2 qui montre la localisation du projet). Il est proche d'un cours d'eau mais sans impact quantitatif.  Les annexes 6, 7 et 8 illustrent la zone d'influence du projet et montrent qu'aucun impact n'est prévu sur ces zones.
Milieu naturel				La superficie du chantier sera inférieure à 30 m², situés en bordure d'un champ cultivé. Il n'y aura pas de destruction directe d'habitats et d'espèces animales et végétales d'intérêt communautaire, ni modification ou fragmentation d'habitats naturels et d'habitats d'espèces.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		×	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	×		Comme précisé plus haut, la réalisation de cet ouvrage va engendrer l'utilisation de près de 3 m2 de surface agricole pour la foration et la mise en place du matériel et des équipements de protection (la margelle bétonnée, le capot de fermeture).
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	Le forage sera protégé tant par sa conception que sa protection physique, toutes deux conformes à l'arrêté du 11 septembre 2003. La cimentation annulaire prévue protégera l'aquifère de tout risques de pollution accidentelle.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		X	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		X	Des équipements de protection (capot de fermeture) seront installés pour protéger le forage à réaliser. Cependant, pour l'exploitation, il est prévu que le forage soit en fonctionnement électrique, ce qui permet de réduire considérablement les émergences sonores.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	X	Des vibrations locales de très faible ampleur peuvent résulter de l'exploitation de ce forage et qui seront limitées à quelques mètres autour du projet.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X	
	Engendre-t-il des effluents ?	×	Uniquement pendant la phase de création, rejet de mélange de terre et d'éléments provenant des différentes couches de sol rencontrées.  Lors des pompages d'essai, l'eau pompée sera rejetée à la surface des champs voisins après décantation, une attention particulière sera apportée pour disperser l'eau au maximum dans le champ (rejet perpendiculaire au sens de labour par exemple).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X	

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		×	
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?		X	
6.2 Les incide approuvés	ences du projet identi s ? Non X Si oui, décriv			cont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :
6.3 Les incide	ences du projet identifi	iées au	υ 6.1 so	nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui	Non X Si oui, décr	ivez les	squels :	

# 6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Comme le prévoit l'arrêté du 11 septembre 2003, article 8, les protections suivantes seront mises en place (voir annexe 4). Une margelle bétonnée est réalisée de manière à éloigner les eaux de la tête du forage. Cette dalle de propreté est de 3 m² au minimum autour de la tête et de 0,30 m de hauteur au-dessus du terrain naturel. La margelle n'est pas obligatoire lorsque la tête de l'ouvrage débouche dans un local. La tête du forage s'élèvera au moins à 0,50 m.

Un capot de fermeture métallique et cadenassé sera installé sur la tête du forage. Il permet un parfait isolement des inondations et de toute pollution par les eaux superficielles.

De plus, il est prévu que l'ouvrage soit doté d'une pompe électrique donc non polluante : pas de bruit, pas de pollution de l'air.

L'irrigation sera conduite avec un outil d'aide à la décision tel que le suivi du bilan hydrique du sol. Ce suivi permet d'apporter la bonne dose au bon moment. Monsieur FERTE ajustera les apports d'eau en fonction de la variabilité des réserves utiles de ses sols. Les tours d'eau seront déclenchés quand la réserve facilement utilisable par les racines des cultures sera sur le point d'être consommée. Il sera équipé par un dispositif de comptage agréé par l'agence de l'Eau.

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu des éléments cités dans cette demande et dans les annexes, et comme le demande la réglementation, le projet est loin des sources de pollution et des ouvrages existants. Il n'est pas situé dans des zones environnementales (zones humides, ZNIEFF, zones Natura 2000...). Il est également compatible avec les documents d'urbanisme.

Sa proximité d'un cours d'eau n'a aucune incidence sur l'équilibre de ces milieux au regard du contexte géologique du secteur caractérisé par une nappe d'eau distincte de la couche superficielle et du prélèvement faible dont l'impact est très limité sur la nappe..

Au vu de ces éléments, ce projet peut être dispensé d'évaluation environnementale. Dans ce sens, les annexes 6,7 et 8 apportent davantage informations sur ce volet.

### 8. Annexes

## 8.1 Annexes obligatoires

_	Ο.	1 Annexes obligatoires	
		Objet	
	1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
	2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
	3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	
	4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X
	5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	$\boxtimes$
	6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Annexe 6 : Zone d'influence du projet

Annexe 7 : Hydrogéologie

Annexe 8 : Évaluation des potentielles incidences du projet sur l'environnement

Elles se rattachent à la catégorie 6 qui s'intéresse à l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine.

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

R

Fait à

Nerval

le, 28/11/2020

Signature

EARL FERTÉ DE MERVAL

8 Route de Fismes MERVAL 02160 LES SEPTVALLONS SIRET: 423 068 519 00010